

Un certificat digital qualifié

Pour effectuer un envoi via FTP, vous avez besoin d'un certificat digital qualifié.

Vous avez le choix entre :

1. Le certificat de signature de votre carte d'identité électronique (<http://eid.belgium.be/fr/>)
2. Un certificat digital qualifié du prestataires de services de certification suivant :
GlobalSign : PersonalSign 3 pro
(<https://www.globalsign.eu/personalsign/personalsign3-pro/>)

Vous devrez utiliser votre certificat digital qualifié pour deux actions :

- Vous devrez charger la clé publique de votre certificat digital qualifié (portant l'extension .cer) lors de la création de votre canal FTP sur le site portail de la sécurité sociale (www.securitesociale.be).
- Sur la base de votre certificat qualifié (extension .pfx ou .p12) et pour chaque fichier de déclaration (FI), vous devrez créer un fichier de signature (FS) que vous placerez sur le serveur FTP avec le fichier de déclaration.

Remarque :

Lors du choix d'un certificat digital qualifié, il est important de tenir compte de la manière dont vous allez créer [vos fichiers de signature \(FS\)](#) :

Vous pouvez créer vous-même votre fichier de signature, via OpenSSL par exemple, ou utiliser des programmes développés par des producteurs de logiciels ou par vous-même (Voir le point 3.1 : le fichier de signature).

Si vous souhaitez créer le fichier de signature via OpenSSL, il est important de demander un certificat à votre prestataire de services de certification, à partir duquel vous pourrez exporter la clé privée. Attention : la procédure avec OpenSSL est souvent problématique pour les certificats contenus sur des cartes à puce ou des clés USB.